

---

**LA PRÉSIDENTE**

---

**Madame Muriel PENICAUD  
Ministre du Travail**

Par courriel

Paris, le 20 mars 2020

**Objet : Covid-19 - URSSAF**

Madame la Ministre,

Au nom du Conseil national des barreaux, je me permets de nouveau de vous alerter sur une nouvelle situation à laquelle mes confrères avocats sont confrontés depuis le début l'épidémie de Covid-19.

Les URSSAF semblent continuer à prélever les cotisations des professionnels indépendants que sont les avocats libéraux, alors que le Gouvernement en a annoncé la suspension.

Madame la Ministre, comme je vous l'ai déjà signalé, en cette période de crise sanitaire, la situation des travailleurs indépendants est particulièrement impactée pour ne pas ajouter à des incertitudes sanitaires, des inquiétudes économiques.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir quelles démarches les avocats peuvent suivre afin de pouvoir bénéficier de la suspension du prélèvement de leur cotisations URSSAF.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération

**Christiane FÉRAL-SCHUHL**

Copie : Cabinet de Mme la Garde des Sceaux